



Bruxelles,

23 AVR. 2020

**Ministre de l'Emploi, de
l'Economie et des
Consommateurs, chargée de la
Lutte contre la pauvreté, de
l'Egalité des chances et des
Personnes handicapées**

Exp. : Rue Ducale 59-61, 1000 Bruxelles

Monsieur André STEIN
Président de l'Association interfédérale
du Sport Francophone
Allée du Bol d'Air 13
4031 Angleur

Votre courrier du
27/03/2020

Vos références

Nos références
KAB/FR/fd/20200414/11476

Annexe(s)

Concerne: arrêté ministériel du 19 mars 2020

Monsieur le Président,

En raison d'un cas de force majeure une partie à un contrat qui invoque cette force majeure peut être libérée de ses obligations contractuelles sans devoir indemniser la contrepartie. En même temps, il en découle que cette contrepartie est également libérée des obligations qui lui incombent : dans les contrats de vente cette obligation est normalement celle de payer.

C'est dans ce contexte et afin d'éviter que les organisateurs d'événements soient tenus de rembourser et soient ainsi confrontés davantage à des problèmes de liquidités, que j'ai pris l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 relatif aux activités à caractère privé ou public, de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative. Cet arrêté leur permet, en cas d'annulation d'un événement suite aux mesures corona, de délivrer un voucher au lieu de rembourser. L'arrêté en énumère les conditions.

Par la modification apportée par l'arrêté ministériel du 7 avril 2020, ces conditions ont été adaptées en faveur des organisateurs.

L'arrêté vise l'organisation d'événements. On ne peut difficilement considérer une cotisation annuelle des membres d'un club sportif comme un événement ; elle n'est donc pas visée.

Vous demandez de reconsidérer l'arrêté précité. Vous ne développez toutefois pas de propositions concrètes. Il vous est toujours loisible de contacter mon collaborateur dont vous trouvez les coordonnées ci-dessous.

Bien à vous

Nathalie MUYLLE

Pour plus d'informations concernant votre dossier, veuillez prendre contact avec: